

Profil de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du conseil d'administration d'Investissement Québec

Date de création : 22 novembre 2016
Date de la version précédente : 21 février 2023
Date d'approbation par le conseil d'administration : 20 novembre 2024
Date d'entrée en vigueur : 20 novembre 2024

Le présent document décrit le profil de compétence et d'expérience que le conseil d'administration d'Investissement Québec (la « **Société** ») devrait maintenir afin de permettre à celui-ci de remplir ses fonctions.

Tel que prévu par la *Loi sur Investissement Québec* (« **Loi sur IQ** ») et la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (« **LGSE** ») :

- la Société est administrée par un conseil d'administration (le « **Conseil** ») composé de 15 membres, dont le président du Conseil¹, le président-directeur général et le sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, qui en est membre d'office (art. 36 Loi sur IQ);
- le gouvernement nomme les membres du Conseil, autres que le président du Conseil, le président-directeur général, et le sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le Conseil (art. 3.1 LGSE).

1. EXIGENCES LÉGALES ET AUTRES CRITÈRES À CONSIDÉRER

La LGSE et la Loi sur IQ prévoient également certains critères à respecter pour la composition du Conseil. Ceux-ci sont pris en considération par le gouvernement lorsqu'il procède à la nomination d'un administrateur ou au renouvellement d'un mandat :

- Au moins les deux tiers des membres du Conseil, dont le président du Conseil, doivent se qualifier comme administrateurs indépendants (art. 4 LGSE), étant entendu que les membres des comités doivent tous être indépendants (art. 19 LGSE).
- Le nombre de femmes au sein du Conseil doit correspondre à une proportion d'au moins 40 % du nombre total de personnes qui en sont membres (art. 3.5 LGSE).
- Au moins un membre du Conseil doit être âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination (art. 3.6 LGSE).
- Au moins un membre du Conseil doit, de l'avis du gouvernement, être représentatif de la diversité de la société québécoise (art. 3.7 LGSE).
- Le comité d'audit doit compter parmi ses membres des personnes ayant une compétence en matière comptable ou financière. Au moins l'un de ceux-ci doit être membre de l'ordre professionnel de comptables mentionné au *Code des professions* (art. 23 LGSE).
- Le comité de gestion des risques doit compter parmi ses membres à la fois une personne ayant une compétence en matière financière et une personne membre de l'ordre professionnel de comptables mentionné au *Code des professions* (art. 53 Loi sur IQ).

En plus des éléments mentionnés ci-haut, le gouvernement tient compte des politiques adoptées en vertu de l'article 43 LGSE en matière de représentativité de la société québécoise et de parité des genres.

¹ Dans ce document, le masculin inclut le féminin et son utilisation n'est généralisée qu'afin de faciliter la lecture.

2. PRINCIPES

Le profil de compétence et d'expérience des membres du Conseil réfère à un ensemble de compétences que devraient posséder les candidats afin de pouvoir exercer adéquatement leur mandat en tant qu'administrateur de la Société et membre d'un comité. Ces capacités sont regroupées selon les classifications suivantes :

- Qualifications préalables requises de tous les membres (profil commun).
- Qualifications requises pour les besoins du Conseil pris dans son ensemble (profil collectif).

Les premières qualifications sont constituées des compétences que la Société souhaite communes pour chaque administrateur. Les secondes présentent, de façon non exhaustive, celles que la Société voudrait voir incarnées par certains membres du Conseil, de manière à constituer une équipe possédant des compétences de divers horizons professionnels et sectoriels pour assurer une représentativité complémentaire.

Le président du Conseil suggérera aux instances concernées des candidatures pertinentes en lien avec les compétences recherchées lors de vacances ou de fin de mandat à la suite d'un processus à être convenu avec le Conseil. Il tiendra également compte de la représentativité régionale et générationnelle.

3. QUALIFICATIONS PRÉALABLES REQUISES DE TOUS LES MEMBRES (PROFIL COMMUN – PROPRE À CHACUN DES MEMBRES)

- Être reconnu par son milieu professionnel pour son expertise, sa compétence et son intégrité.
- Être en mesure d'offrir la disponibilité requise pour les activités du Conseil et de ses comités.
- Démontrer une compréhension de l'entrepreneuriat, de l'offre de produits et services destinés à l'accompagnement des entrepreneurs par la Société et de son offre de services financiers, ainsi que du statut (société d'État) de la Société et de sa mission.
- Aptitude et expérience acquises par formation professionnelle, académique ou empirique, à comprendre et à discuter des enjeux propres à la mission de la Société, à son plan stratégique et ceux liés à la gestion du risque.
- Assentiment aux exigences de respect des règles de déontologie et d'éthique en vigueur à la Société.
- Ne pas être en conflit d'intérêts avec les activités de la Société de manière générale ou susceptible de l'être sur une base récurrente.
- Une expérience comme administrateur de Sociétés est hautement souhaitable.
- Qualités intrinsèques telles que, bon communicateur, esprit d'équipe, intégrité, loyauté, indépendance d'esprit et transparence, objectivité, ouverture d'esprit et sens politique.

4. QUALIFICATIONS REQUISES POUR LES BESOINS DU CONSEIL PRIS DANS SON ENSEMBLE (PROFIL COLLECTIF)

Le Conseil souhaite prendre les mesures nécessaires pour avoir un éventail de compétences et d'expériences diversifiées qui correspondent à ses besoins et ses responsabilités ainsi que ceux des comités du Conseil.

Qualifications générales :

- **Gouvernance** – Compétence ou expérience en matière de gouvernance de sociétés, plus particulièrement de sociétés d'État.
- **Gestion et stratégie** – Expérience de gestion pertinente à la fonction d'administrateur et aptitude pour les démarches de planification stratégique, incluant la compréhension des indices de performance et de rendement.
- **Finance, comptabilité et audit** – Compétence en matière financière et comptable, notamment en information financière, audit, système de contrôle et optimisation des ressources.
- **Droit** – Connaissance des aspects juridiques pertinents aux activités de la Société.
- **Gestion des risques** – Connaissance des processus de gestion des risques et de mise en place de mesures de mitigation.
- **Technologies de l'information** – Connaissance en matière de technologies de l'information, de sécurité de l'information et de transformation numérique.
- **Ressources humaines** – Compétence en matière de développement organisationnel, de gestion des talents, incluant les politiques et programmes de rémunération, et de relations de travail.
- **Développement durable** – Connaissance en matière de développement durable, incluant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), l'électrification de l'économie, la lutte contre les changements climatiques et le financement de l'économie verte et sobre en carbone.

Qualifications spécifiques au contexte de la Société :

- **Secteurs d'activités** – Expérience ou connaissance des secteurs d'investissement de la Société.
- **Développement économique** – Connaissance des enjeux socioéconomiques et financiers du Québec, notamment ceux des régions et des entreprises qui pourraient présenter un fort potentiel de croissance ou un caractère stratégique pour l'économie du Québec.
- **Entrepreneuriat** – Expertise en entrepreneuriat ou en repreneuriat.
- **Productivité et innovation** – Expérience ou connaissance en optimisation de la productivité des entreprises, en innovation, ou en recherche et développement.
- **Affaires internationales** – Expérience ou connaissance dans la conduite des affaires à l'international ou en exportation à l'extérieur du Québec et de l'Amérique du Nord.
- **Financement** – Expérience ou connaissance en prêts ou garanties de prêts.

- **Investissement** – Expérience ou connaissance en investissement, capital de risque ou fonds d'investissement.

5. PROFILS SPÉCIFIQUES

Le Conseil soumettra, le cas échéant, des profils de compétence et d'expérience plus spécifiques aux postes devant être comblés de temps à autre, tenant compte alors des réquisitions de la loi, de la composition du Conseil et des besoins de la Société.

6. CARTOGRAPHIE DU PROFIL DE COMPÉTENCES DES MEMBRES

Chaque membre du Conseil complète annuellement le formulaire de déclaration des administrateurs permettant de mettre à jour la cartographie du profil de compétence et d'expérience.

7. RÉVISION

Le profil de compétence et d'expérience des membres du Conseil doit être révisé tous les trois (3) ans ou plus fréquemment si d'autres considérations le justifient.